

M. Crosbie: En mon absence.

M. Nunziata: . . . au sujet du rachat des lignes aériennes du Canadien Pacifique par la société Pacific Western. J'avais posé une question il y a quelques semaines au sujet du nombre de mises à pied. Je fondais cette question sur une note de service confidentielle émanant d'un haut fonctionnaire du ministère. On y signalait que 3 000 emplois pourraient être abolis par suite de cette acquisition, c'est-à-dire 25 p. 100 des employés dans ces deux entreprises. Le ministre a nié à la Chambre qu'un pareil nombre d'emplois serait supprimé. Il a prétendu que ma question était fondée sur des opinions plutôt que sur des faits. Je lui ai présenté la note de service.

Une semaine plus tard, une deuxième note de service émanant du ministère affirmait que peu d'emplois seront abolis, et peut-être même aucun. Je regrette de ne pas avoir ce dossier ici, monsieur le Président, pour vous donner d'autres renseignements. Mais on y trouve textuellement: «Peu d'emplois seront abolis, et peut-être même aucun». Sauf erreur, Martha Hynna du ministère a rédigé cette note de service. J'ai accepté cette assertion. Puis vendredi dernier, nous apprenions du président de la nouvelle société que le nombre d'emplois abolis pourrait atteindre 1 900.

J'ai examiné les faits et j'ai tenté de comprendre ce qui se passait. D'après un mémoire, 3 000 emplois seront abolis mais d'après un autre, quelques-uns seulement sinon aucun. Je me suis alors rendu compte que le ministre et son gouvernement ne savaient pas ce qu'ils faisaient quand ils ont approuvé et autorisé ce rachat.

M. le Président: Le ministre s'est plaint du fait que le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata), dans son entrée en matière à une question qu'il a posée, lui a prêté des propos qu'il aurait ou pas tenus. D'après lui, le député de York-Sud—Weston se trompe. Ce dernier n'a pas pu assister au début des observations du ministre, mais il s'est défendu en affirmant qu'il n'était pas satisfait des diverses réponses que lui avaient fournies les services de ce ministre.

Je comprends que le ministre exige de tous ses collègues à la Chambre qu'ils rapportent correctement ses paroles. Je suis persuadé qu'ils y tiennent tous.

Toutefois, on ne s'entend pas sur certains faits. De l'avis de la présidence, il n'y a pas matière à soulever la question de privilège, ni même, dans ces circonstances, à invoquer le Règlement. Je prie cependant le député de York-Sud—Weston de tenir compte du fait que tous les députés se plaignent à l'occasion du même problème que le ministre. Je suis convaincu que nous nous emploierons tous à bien nous renseigner sur les faits avant de faire quelque déclaration que ce soit. Ainsi, l'incident est clos.

M. Crosbie: Monsieur le Président, je voudrais soulever la question de privilège à propos de l'affaire suivante: à la page 6 537 du *hansard* de vendredi dernier, le député de York-Sud—Weston a cité mes paroles en affirmant ceci:

. . . le ministre des Transports m'a répondu sur le ton arrogant qui est généralement le sien . . .

Recours au Règlement—M. Crosbie

Mais ce n'est pas cela qui me vexé.

. . . que peu d'emplois sinon aucuns ne seraient perdus.

Le fait est que, comme en témoigne le *hansard*, je n'ai pas dit «que peu d'emplois sinon aucuns ne seraient perdus.» Le député fait une fausse déclaration sur ce que j'ai dit et rien ne saurait être plus grave aux yeux d'un député de la Chambre. Le député n'a pas offert de se rétracter quand je lui ai signalé que ce n'était pas ce que j'avais soutenu. Il a décidé de se lancer dans une argumentation compliquée sur les circonstances dans lesquelles il a pris connaissance d'une note de service, ou de toute autre chose. Mais, il ne m'a jamais entendu dire que peu d'emplois sinon aucun ne seraient perdus. Je ne suis pas disposé à accepter qu'on me cite mal ainsi, de façon délibérée.

• (1520)

Le député me fait dire ce que je n'ai pas dit. Il a signalé clairement aujourd'hui qu'il avait fait cette déclaration sciemment. Il mentait à la Chambre alors. Voilà ce que j'en pense, et je veux que le député reconnaisse ce que je n'ai pas dit, rien de moins.

M. le Président: Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) veut peut-être s'adresser à la Chambre.

M. Nunziata: Monsieur le Président, il est déplorable que le ministre des Transports (M. Crosbie) utilise un langage non parlementaire comme celui-là, pour défendre son point de vue.

M. Shields: C'est vous qui avez une attitude déplorable. Nous regrettons tous le jour de votre arrivée. Vous avez rabaisé le niveau des débats à un point inimaginable.

M. Gauthier: C'est vous qui avez soulevé la question; vous feriez mieux de vous taire.

M. Nunziata: Je vais . . .

M. le Président: Selon moi, les députés se doivent d'écouter attentivement les interventions qui sont faites. La plainte du ministre qui, à mon avis, ne justifie pas la question de privilège, découle du fait que le député a, dans son introduction, formulé certaines observations au sujet de ce que le ministre aurait dit ou pas à une autre occasion. Le député est intervenu et il nous a notamment expliqué qu'il a eu diverses versions de la part du ministre. Ce sont des questions de fait.

Si le député de York-Sud—Weston voulait bien aider la Chambre en signalant que, bien entendu, il n'était pas du tout dans son intention de mal interpréter délibérément les propos du ministre, ce serait probablement utile. Pour sa part, le ministre pourrait également nous dire qu'il est tout à fait disposé à retirer l'accusation qu'il a portée, selon laquelle le député ment délibérément. Si les députés concernés acceptaient d'adopter cette position, il serait alors possible de régler cette question avec une certaine dignité.

M. Nunziata: Monsieur le Président, si vous me permettez d'expliquer la question que j'ai posée vendredi, je disposais d'un certain nombre de faits qui s'appuyaient sur des notes de service du ministère . . .